

Les écoles du Château de Compiègne de 1800 à 1806

Michel LANDSPERGER

L'établissement scolaire qui de 1800 à 1806 occupera principalement les ex-communs du Château peut, d'une façon très schématique, se caractériser ainsi :

- Trois Ecoles successives
- Trois Directeurs ou Proviseurs
- Trois programmes différents.

En 1795, dans un souci d'économies, la Convention Nationale installe au Château de Liancourt une "Ecole Nationale" constituée par la réunion de trois établissements d'inspiration, de programme et de niveaux différents :

- Celui des **Orphelins Militaires** : Situé à Paris dans la Caserne des Gardes Françaises de la rue Popincourt - Créé par le Chevalier Pawlet et abandonné par lui après le 10 Août 1792 en raison de son activité Royaliste - Cette Ecole était au moment de son transfert prise en charge par la Section de Popincourt.

- **L'Institut des Jeunes Français** : Créé en 1792 par Léonard Bourdon de la Crosnière et installé au Prieuré Saint-Martin à Paris. Il se trouvait alors privé de son chef, incarcéré au Château de Ham.

- Le dernier : **L'Ecole des Enfants de l'Armée** créé en 1786 et installé sur les terres du Duc de Liancourt et également privé de son Inspecteur depuis 1792 - La moins onéreuse des trois d'où cette décision de regroupement à Liancourt.

L'établissement ainsi formé pour un effectif théorique de 600 élèves, chiffre pratiquement jamais atteint, ne pouvait se contenter de l'ancien local dit "Ferme de la Montagne" affecté aux Enfants de l'Armée. Aussi occupait-il en outre le Château lui-même et y fonctionna pendant cinq années.

Le fait que l'Ecole des Enfants de l'Armée relevait du département de la Guerre incita ledit Ministre à revendiquer la nouvelle Ecole placée dans les attributions du Ministre de l'Intérieur.

Il lui fut répondu que l'Ecole Nationale de Liancourt n'était point une maison militaire, mais une Ecole où l'on enseignait à la fois les sciences et les lettres, les arts mécaniques et libéraux et même l'agriculture. C'était une école dont les élèves étaient

placés en apprentissage chez des maîtres particuliers aux frais de la République.

Le régime militaire de l'Ecole et l'apprentissage des armes devaient seulement être considérés comme un objet de discipline intérieure sans influence sur la nature de l'établissement.

En définitive le rôle du Ministre de la Guerre, comme celui de son collègue de la Marine sera limité à la proposition de sujets fils de militaire ou de marins.

Depuis longtemps déjà Crouzet le Directeur de cette Ecole Nationale en demandait le transfert en raison de l'insalubrité des locaux, occasionnée par les bassins qui faisaient jadis l'ornement du Château mais qui, faute d'entretien étaient maintenant remplis d'une eau croupie déclanchant périodiquement des "fièvres malignes" dont souffraient indistinctement maîtres et élèves.

Sans doute, le retour en France du Duc de Liancourt et son désir de rentrer en possession de ses biens non vendus aidèrent à ce transfert préparé dès le printemps de 1800 mais qui ne fut effectivement réalisé que fin Juillet.

Un arrêté des Consuls du 17 Août 1800 supprime l'autonomie de l'ex Ecole transférée à Compiègne et la rattache au Prytanée de Paris dont elle forme alors une division. Il serait plus exact de dire une sous-division puisque l'enseignement prévu devait avoir pour objectif l'admission ultérieure aux autres Sections du Prytanée.

Cet arrêté prévoyait également la création de 300 places gratuites à la disposition du Premier Consul, destinées en principe du moins, aux enfants de militaires morts sur les Champs de bataille ou de fonctionnaires décédés en activité de service.

Toutefois, le règlement établi par les soins du Ministre de l'Intérieur limite le nombre précédent à 140/150 à prendre parmi les enfants de la ci-devant Ecole de Liancourt (au nombre de plus de 300).

Il précise également que le nom de Collège National de Compiègne sera inscrit sur la principale porte d'entrée.

Quant au programme des études, il est ainsi conçu : "Enseignement de la lecture,

Liberté.



Egalité.

Bureau des établissements
d'instruction publique.Le ministre ordonne que rien
ne soit détruit dans le château
de Compiègne.Paris, le 24 Fructidor, au 8 de la
République française, une et indivisible.Le Ministre de l'Intérieur,
aux Administrateurs du Prytanée Français.

Je suis informé, Citoyens, que le C. Vacquant se propose de
détruire les plus beaux appartemens du château de Compiègne,
afin de compléter les dortoirs et les classes du Prytanée de cette
ville. Je vous prévins que ma volonté est qu'on ne détruise rien dans
ce château, et je recommande cet objet à votre surveillance.

L. Lantier, directeur

Je vous salue

de l'écriture, de la langue française, des
langues anciennes et des langues vivantes,
sans omettre la géographie, les éléments
d'histoire, les mathématiques et le dessin.

L'école comprend alors : 1 classe de
mathématiques - 2 classes de langue ancienne
et 3 classes primaires.

A la mi-septembre Lucien Bonaparte
alors Ministre de l'Intérieur s'oppose à la
transformation des appartemens du Château
en dortoirs et en salles de classe - C'est
alors qu'il est décidé de transformer les
anciens communs. L'exécution de ces travaux
va trainer en longueur pour des raisons d'ordre
financier et retarder l'installation des élèves
et l'ouverture des classes. Si les anciens
professeurs de Liancourt cessent leurs fonctions
dans les premiers jours d'octobre, ceux destinés
à les remplacer ne seront installés qu'à la
fin de Novembre.

Un nouvel arrêté, qui préfigure déjà
la future politique de Bonaparte en matière
d'enseignement, paraîtra le 24 Décembre
1800.

Sont alors exclus des collèges du Prytanée
tous les élèves dont les parents possèdent
un revenu de 3.000 Frs ainsi que ceux qui
auront atteint leur 18ème année pour Paris
et Saint-Cyr et 15 ans pour Compiègne.

Les pensions octroyées par le Gouvernement
sont alors ramenées à 600 Frs par an et
par élève pour Saint-Cyr, 700 Frs pour Paris
et seulement 365 Frs pour Compiègne.

En outre, les élèves de Compiègne âgés
de plus de 15 ans sont mis d'office à la dispo-
sition du Ministre de la Marine. Cette décision
sera très mal accueillie et des parents retire-
ront leurs enfants de l'Ecole. On retrouve
là une mentalité d'ancien régime vis à vis
des enfants trouvés et il semble bien que
l'assimilation de Compiègne avec l'ancienne
Ecole des Enfants de l'Armée ait jouée dans
cette affectation.

Le Directeur de l'Ecole est le premier
à la déplorer, car elle va dégarnir l'établisse-
ment de ses meilleurs sujets et créer un
découragement chez les autres.

Comme les parents hésiteront à y placer
leurs enfants en pension, il en résultera égale-
ment un déclassement du Collège.

Crouzet sollicitera et obtiendra une audien-
ce du Premier Consul - Si la décision prise
ne sera pas rapportée, l'accueil réservé aux
élèves sera différent - Ils seront habillés
comme des aspirants et suivront des cours
de mathématiques et de navigation pour
les préparer à leurs futures fonctions.

Le 8 février 1801, le Ministre de l'Intérieur
visite l'Ecole en prélude au passage du Premier
Consul prévu pour le lendemain.

Tout Compiègne et tout le collège vont
au devant de Bonaparte sur la route de Paris,
mais celui-ci continuera sa route sans s'arrê-
ter.

Ce ne sera qu'à son retour quelques jours
plus tard que Sellier le nouveau Maire de
Compiègne pourra lire à Bonaparte le compli-
ment qu'il avait préparé, lequel restera sans
réponse.

Crouzet lui-même regrettera de n'avoir
pu lui dire que quelques mots.

Au collège de Saint-Cyr, la décision de
ramener à 18 ans la fin des études, a été
mal accueillie. Encouragés semble-t-il par
la discorde qui règne alors parmi les profes-
seurs, les élèves se livrent à des actes d'insu-
bordination. C'est alors que Crouzet est
nommé Directeur de ce collège avec mission
d'y rétablir l'ordre et la discipline.

Berton qui remplissait alors les fonctions
d'Econome à Saint-Cyr est nommé Directeur-
Econome du Collège de Compiègne, mais
en raison des circonstances précitées ne
sera installé que le 16 avril.

La victime innocente de toute cette
affaire sera Wacquant, l'économe de Compiègne
qui y perdra son emploi et son logement.
Quand on sait qu'il occupait auparavant les
fonctions d'architecte du Château et que
ce poste ne lui sera pas rendu, on compren-
dra son amertume.

Pour saisir les raisons profondes de ces manifestations de mécontentement, il ne faut pas perdre de vue que les Conventionnels considéraient l'instruction comme un devoir de la Nation vis à vis de ses membres et laissaient à la famille seule le droit de décider du sort de ses enfants.

Le Duc de Liancourt dans le discours qu'il prononcera en 1806 à l'occasion de la distribution des prix aux élèves de l'Ecole des Arts et Métiers rappellera cette évolution: "Vos aînés recueillis jadis dans cette école y recevaient les bienfaits, toujours précieux sans doute, d'une éducation soignée, mais ce bienfait cessait pour la plupart d'entre eux avec le temps des études. **Il était une dépense pour l'état dont ne le dédommageait pas l'avantage de ceux qui en étaient l'objet.** Rejetés au milieu des classes de la Société qui les avaient vu naître, ces élèves étaient souvent condamnés par le défaut de fortune à des professions dont les éloignaient et leur éducation et leur inaptitude."

Le 1er Août 1801, un nouveau règlement est établi pour le Prytanée Français essentiellement destiné par le Gouvernement à fournir une éducation gratuite aux enfants des militaires tués au Champ d'Honneur.

Si certains titres sont communs aux trois collèges qui le composent alors, celui de Compiègne fait l'objet de dispositions particulières qui établissent un fossé très net avec les deux autres.

C'est ainsi que les élèves de Compiègne seront accoutumés à se servir eux-mêmes, ils nettoieront leurs souliers, feront leur lit, balaieront leurs dortoirs alors que des domestiques seront chargés de ces tâches pour les collèges de Paris et de Saint-Cyr.

Les études envisagées sont alors orientées à des fins purement professionnelles - Les enfants âgés de plus de 12 ans doivent former deux sections : celle des jeunes gens destinés à exercer les arts mécaniques, l'autre des jeunes gens destinés à la marine. Les premiers sont mis en apprentissage chez des maîtres particuliers pour une durée maximale de trois années.

Les seconds sont mis à la disposition du Ministre de la Marine à l'âge de 15 ans pour être employés sur les vaisseaux de la République conformément à leurs connaissances. Cette dernière formule semble tenir compte des difficultés rencontrées à la fin de l'année précédente.

Le Directeur économe Berton qui avait autrefois dirigé le Collège Royal Militaire de Brienne et avait eu Bonaparte comme élève, ne se prive pas d'adresser au Ministre de l'Intérieur ses remarques concernant ce Règlement.

Tout d'abord en ce qui concerne les tâches quotidiennes, il fait remarquer à juste titre que l'extrême jeunesse de ces enfants devrait militer en leur faveur et les soustraire aux fardeaux que ceux des autres collèges du Prytanée seraient plus en état de supporter.

Pour ce qui est des études, il regrette que le latin soit supprimé pour Compiègne - Il souhaiterait que cette langue soit au moins enseignée aux meilleurs élèves dont l'envoi dans les autres collèges du Prytanée est prévu pour ce Règlement.

Le Ministre se montrera très réservé sur cette question - Il autorisera le latin pour les pensionnaires, mais seul l'Inspecteur Général pourra en décider pour les élèves du Gouvernement.

Comme son prédécesseur, Berton insiste également sur le fait que les parents ne voudront pas opter pour une école qui ne formera que des marins et des artisans.

En résumé, il pense que l'intention du Ministre est de laisser aux Chefs d'Etablissements assez de latitude pour qu'ils puissent n'admettre que les dispositions qui leur paraîtront convenables sous réserve d'en référer à qui de droit.

Cette remarque mérite d'être soulignée, car elle montre que pour cette période, il faut agir avec prudence en ce qui concerne l'exécution des textes réglementaires.

Roederer dans un écrit contemporain, consacré aux deux premières années du Consulat reconnaît que "si beaucoup de réformes et améliorations furent projetées toutes n'étaient pas exécutées".

Quoi qu'il en soit, l'orientation donnée à la nouvelle Ecole entraînera des changements une fois de plus parmi le personnel enseignant.

L'intérêt que le Gouvernement attache à cette formule se reflète dans un arrêté qui affecte aux départements des Côtes du Nord et du Morbihan deux places dans cette école par arrondissement de justice de paix. Cela représente 36 places pour le premier département cité et 63 pour le second. Un arrêté ultérieur étendra cette mesure au Département du Finistère.

Mais là encore, on se trouve en présence de décisions qui ne seront exécutées que très partiellement et avec beaucoup de retard.

A la fin du premier trimestre de 1802, Roederer, Conseiller d'Etat, chargé depuis peu de l'Instruction Publique décide le transfert au Collège de Compiègne des élèves de l'Institut des Invalides installé à Versailles.

Si Berton sera fier des évolutions de ces petits Tambours qui dès le lendemain de leur arrivée, manoeuvreront avec et sans armes devant une assistance enthousiasmée, il devra reconnaître que le niveau de leur connaissance est tout autre. Aussi sera-t-

il décidé de ne garder au collège que ceux âgés de moins de douze ans présentant quelques aptitudes aux études. Les autres seront mis en apprentissage et ceux de plus de douze ans renvoyés dans les corps de troupe.

Au début de l'année 1803 nouvelle transformation : le Collège devient une **Ecole d'Arts et Métiers**.

Il s'agit là d'une création entièrement originale puisque pour la première fois on trouve, dans le même établissement à la fois des classes d'enseignement de type classique et des ateliers qui fonctionnent sous la direction de techniciens attachés directement à l'Ecole.

Jusque là, les élèves avaient été mis en apprentissage chez des artisans et cette formule quand elle ne tournait pas à l'exploitation de l'enfant, ne pouvait que lui faire apprendre des pratiques figées.

Or le but de cette nouvelle Ecole est beaucoup plus ambitieux. On veut faire des élèves des ouvriers capables de dominer les problèmes qu'ils seront susceptibles de rencontrer dans l'exercice du ou des métiers pour lesquels ils auront été formés.

Si l'intention était louable en soi, ces modifications dans la structure du Collège vont entraîner à nouveau le départ d'un certain nombre d'enfants. De 1803 à 1805 28 élèves du Gouvernement seront retirés par leurs parents et le nombre des pensionnaires diminuera d'environ 50 %. Les familles préféreront faire suivre à leurs enfants les cours des lycées où le latin et les mathématiques redeviennent les matières principales. On constate ainsi que la défaveur attachée à l'enseignement professionnel n'est pas récente.

Mais cette transformation des objectifs de l'Ecole de Compiègne nécessitera la création d'ateliers et leur équipement. Cela demandera une année environ sous la direction de Conte, l'un des professeurs du Conservatoire des Arts et Métiers de Paris - Les dépenses correspondantes s'élèveront à environ 40.000F.

Dans un premier temps, le Directeur du Collège est maintenu à la tête de l'établissement avec le titre de Proviseur et la plupart des professeurs y conservent leur emploi.

Néanmoins l'organisation interne est profondément modifiée. L'effectif du personnel de service comprenant lingères, garçons de salle, domestiques et ouvriers s'établira à plus de 60 personnes c'est-à-dire près du double du personnel enseignant.

A cette époque, les lycées se mettent en place. Il ne faut donc pas s'étonner des demandes formulées par le Proviseur, le Chef de l'Etablissement, le professeur de Mathématiques qui obtiendront successivement

des postes au Lycée de Reims.

L'Ecole des Arts et Métiers connaîtra alors un nouveau Proviseur nommé Labate qui avait suivi Bonaparte en Egypte et qui cette fois restera pendant de longues années à la tête de l'Ecole tant à Compiègne qu'à Châlons.

Dès Février 1803, un nouveau règlement était établi mais le manque d'expérience dans cette voie nouvelle conduira à le modifier par la suite.

Les élèves étaient occupés de 6 heures du matin à 9 heures du soir.

Point de récréation mais des alternances entre travaux manuels et cours théoriques. Au début, deux séances de deux heures et une de quatre heures sont consacrées aux ateliers et deux séances de deux heures aux enseignements théoriques.

Ultérieurement, ces travaux pratiques seront réduits à deux séances de 3 heures et 1/2 et la théorie ramenée à 3 heures et 1/2 mais complétée par une étude de une heure et 1/2 placée en fin de journée.

Trois heures étant consacrées aux repas fixés respectivement à 8 heures ; 13 heures et 20 heures. Les deux premiers seront par la suite pris une heure plus tard mais par contre le dernier sera avancé à 18 h. 30.

Pour tenir compte de leurs connaissances, le plus souvent très superficielles, les élèves étaient répartis en huit séries différentes, la première réservée aux plus avancés.

Le programme commun embrassait les mathématiques, la géométrie descriptive, la grammaire, le dessin et le lavis appliqué aux plans et machines. Labate dira à propos de ce programme : "qu'on retranche une seule de ces parties et l'homme qui en est privé manquera d'un instrument indispensable au complet développement de ses facultés".

Quant aux ateliers, ils permettaient aux élèves d'être exercés à travailler le bois ou les métaux.

Le travail du bois englobait : la menuiserie, l'ébénisterie et le travail aux tours. Le charronnage, quant à lui ne sera effectif qu'à partir du transfert à Chalons.

Celui des métaux concernait la fonderie, la forge, l'ajustage, la taille des limes.

Tels sont les ateliers qui sont mentionnés lors de la distribution des prix du 15 Septembre 1807 - La filature et la serrurerie viendront par la suite, compléter cette liste.

Les élèves les mieux notés pouvaient être nommés sergent, caporal ou élève de lère classe. A la fin de l'année, des examinateurs nommés par le Ministre choisissaient parmi ces sujets cinq d'entre eux qui recevaient alors du Ministre un Brevet d'Aspirant. Pendant la lère année qui suivait leur nomination, ces aspirants étaient adjoints aux

Ministère de l'Intérieur.

Liberté.



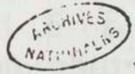
Egalité.

Libération de l'administration

Règlement

Donné au Collège de Compiègne par le Ministre de l'Intérieur, en exécution de l'arrêté du Consulat du 29 Thermidor

an 8



Titre Premier

Dispositions générales

art 1^{er}

En exécution de l'arrêté de l'arrêté du Consulat du 29 Thermidor an 8, la division du Royaume Française qui doit être formée à Compiègne, sera établie le 1^{er} Vendémiaire prochain. Le nom de Collège national de Compiègne sera inscrit sur la principale porte d'entrée.

art 2

Le Collège de Compiègne est

Sous

Directeurs des Travaux et l'année suivante envoyés à Paris, auprès du Conservatoire des Arts et Métiers chargé de leur entretien et placés dans les principaux ateliers de la capitale (fabricants d'instruments de mathématiques).

Ainsi certains d'entre eux se perfectionnèrent chez M.M. Berthoud et Fortin et devinrent par la suite des artistes habiles.

Il était également prévu que le produit de la vente des objets manufacturés, déduction faite du coût des matières premières et de l'amortissement de l'outillage reviendrait aux élèves. Malheureusement cette clause se révéla impraticable car les prix obtenus

ne couvraient pas le prix de revient desdits objets. Il en fut ainsi pendant de nombreuses années mais néanmoins l'esprit de cet article fut sauvegardé par l'octroi de gratifications aux élèves.

L'Empereur désireux de récupérer le Château de Compiègne décida l'implantation de cette école dans un autre lieu - Plusieurs endroits furent proposés et en définitive c'est la ville de Châlons sur Marne qui fut retenue pour des raisons à la fois géographiques et économiques. C'est à la fin de l'année 1806 que l'Ecole partit de Compiègne vers sa nouvelle destination.

L'Ecole était depuis trop peu de temps en activité pour qu'il fût possible de porter un jugement sur les résultats de cette période.

On profita néanmoins de ce transfert pour apporter quelques modifications aux conditions d'admissions.

Tout d'abord, sur la demande du Duc de Liancourt, il fut décidé qu'aucun élève externe ne serait admis à Châlons - Les arguments avancés pour cette mesure s'appuyaient sur le fait que ces élèves appartenaient presque tous à des familles aisées et que les professeurs se montraient plus empressés vis à vis d'eux, au détriment des élèves du Gouvernement. Les leçons particulières dispensées au sein du collège empiétaient parfois sur les horaires des classes normales.

On peut toutefois dire, à la décharge des enseignants que l'Etat était toujours très en retard pour régler leurs émoluments et que cet apport supplémentaire leur permettait souvent de pouvoir subsister en attendant leur dû.

En outre le reproche est fait aux externes d'apporter dans les classes un esprit tout différent de celui de l'établissement : "c'étaient de petits messieurs mieux mis que les élèves, ayant un ton d'autorité et de suffisance". Ils servaient également de commissionnaires pour l'introduction d'objets défendus ou de correspondances.

Il ne faut pas oublier en effet que malgré sa nouvelle dénomination, l'Ecole reste divisée en deux sections distinctes. Aussi sur la vingtaine d'élèves externes qui la fréquentaient, trois seulement au maximum travaillaient dans les ateliers, le reste étant réparti dans les classes de "commençants".

On aurait voulu également fixer l'âge d'admission à 14 ans, ce qui, compte tenu de la durée de l'apprentissage estimée à six années aurait permis aux élèves de satisfaire aux obligations de la conscription dont ils n'étaient pas exempts, sans préjudice pour leur formation professionnelle. Mais cette mesure visait essentiellement la suppression de cette catégorie des commençants

car ceux-ci alourdisaient considérablement le budget de l'Ecole. Pour l'An XIII les dépenses consacrées aux ateliers s'établissaient à environ 20 % du budget total.

Il faudra attendre 1812 pour la voir se réaliser.

Un autre facteur qui entravait les progrès de la nouvelle institution, était la qualité médiocre du recrutement.

Tous les arrêtés successifs concernant tant l'Ecole Nationale de Compiègne que le Collège dépendant du Prytanée exigeaient pour être admis dans ces écoles la seule qualité de fils de militaire décédé sur les champs de batailles ou de fonctionnaire mort en service.

Aussi constate-t-on une très grande diversité des âges lors de l'admission. Bonaparte lui-même en donnera l'exemple en faisant recevoir en bloc 126 enfants âgés d'un an à 10 ans, fils des grenadiers de la Garde consulaire. Sur les remarques de son Ministre de l'Intérieur, une nouvelle décision fixera à 6 ans minimum l'âge d'admission à Compiègne.

Pas de réglementation non plus en ce qui concerne l'instruction préalable à l'admission.

Compte tenu de l'époque et de la désorganisation de l'enseignement pendant la période précédente, il ne faut pas s'étonner du faible niveau des connaissances des élèves dont un nombre important venaient des corps de troupe, certains ayant même servi aux Armées.

Cela explique la nécessité de ces nombreuses divisions afin de recréer une certaine homogénéité.

Un rapport de 1806 précise que "les progrès ne sont pas, en général, très rapides. Beaucoup d'élèves ne sont pas doués d'une grande pénétration ou ne mettent pas dans l'étude assez d'ardeur pour vaincre leur peu de dispositions".

On s'en convaincra par le tableau ci-dessous qui donne la répartition des 249 élèves "artistes" de l'Ecole en 1806 :

1ère classe	4 Sergents seulement	4
2ème classe	Sergents, caporaux, élèves	25
3ème classe	élèves seulement	55
4ème classe	id.	35
5ème classe	id.	37
6ème classe	id.	63
		<hr/>
		219
Surnuméraires		30
		<hr/>
		249

Cette classification tient davantage compte des pièces exécutées par les élèves que de leurs réponses, car **il ne suffit pas dans les arts mécaniques, de dire comment les**

choses se font, le difficile est de les exécuter parfaitement soi-même.

L'expérience a également démontré que le délai de 2 mois fixé initialement pour passer d'une classe à l'autre était trop court pour être marqué par des progrès sensibles.

Le remède apporté dans un premier temps sera bien timide, car il se limitera à exiger des candidats une attestation certifiant qu'ils savent lire et écrire.

Enfin, les défections qui se produiront dans les premières années, qu'elles soient le fait d'élèves qui ne veulent plus retourner à l'école à l'issue de leurs vacances scolaires, ou de parents qui envisagent pour eux une nouvelle orientation qui peut aller de tambour dans un régiment à la préparation de l'Ecole d'Alfort en passant par l'apprentissage du métier de boucher, inciteront le Ministre à exiger des parents un engagement de ne pas retirer leurs enfants de l'Ecole durant toute leur scolarité.

Ces mesures, qui s'appliquent plus spécialement à ceux qui ne sont pas encore élèves de l'Ecole des Arts et Métiers ; seront complétées par d'autres qui auront pour but de réduire les dépenses de l'établissement et d'améliorer son fonctionnement interne.

Ainsi, aux dires de Labat : "l'ordre, l'économie et l'activité s'établiront progressivement et feront de l'Ecole de Châlons (Ex-Compiègne) un ensemble, sinon parfait, du moins bien ordonné dans tous ses détails."



L'opinion généralement admise fait remonter en 1780 la date de la création des Ecoles d'Arts et Métiers.

C'est à Guettier, ancien élève de Châlons, auteur d'un ouvrage consacré à l'histoire de ces Ecoles - paru au milieu du 19ème siècle - que l'on doit cette hypothèse avancée par lui après qu'il eût écrit dans la préface de son livre : "L'Ecole de Liancourt passant à Compiègne devint réellement le berceau des Ecoles industrielles".

Or cette école nationale qui vient de Liancourt est, nous l'avons vu très différente de l'ancienne école des Enfants de l'Armée à laquelle on ne cessera de se référer en utilisant l'expression d'Ecole de Liancourt.

Mais c'est dans le livre de Paul Popin: **Les Gadz'Arts** (1947) que la simple suggestion de Guettier se trouve transformée en dogme. L'auteur, tel le prophète antique brandit l'anathème sur ses jeunes condisciples qui osent lui parler d'une Ecole Militaire - Pour lui cela relève du sacrilège et les arguments qu'il avance sont : l'impossibilité pour le Duc de Liancourt d'être "**propriétaire**" d'une Ecole Militaire et la destination **purement**

**IMPRIMERIE, LIBRAIRIE ET PAPETERIE,
A COMPIEGNE, PLACE DE LA LOI.**

ESCUYER, Imprimeur-Libraire, tient magasin de Livres à l'usage du culte Catholique, des Ecoles primaires, et autres; de Papier d'écriture, de France et de Hollande, de dessin et de musique; d'Encre, de Cire à cacheter, Plumes de toutes qualités, Crayons, Canifs, Gratoirs, Ecrivoires; Registres, et généralement tout ce qui est à l'usage des Bureaux. Il se charge de toutes sortes d'Impressions, de la Reliure, et de la Commission pour Paris.

DATES.		Francs.	Centim.
<u>Août 10</u>	Impressions et fournitures de livres faits pour le Collège National de Langres		
Novembre	450 catéchismes de Beauvoisin, Couverts en parchemin à 200...	90	
Mars	200 exempl. de L'ancien testament en 12, reliés en deux volumes, en carton et parchemin, à g. la vol.	180	
Cherbourg	64 volumes dont 50 en 12 et 14 en 18, proprement reliés pour la distribution des prix, ensemble, tout le bordereau de prix	134	
juillet	imprimé 1000 exempl. du précis de la distribution des prix, sur la feuille de g. Carré blanc en 8.	36	
		<u>440</u>	
	Reçu le montant des précédents mémoires, le 5 ^e j. Compl. au 10		
	Escuyer F. L.		

civile des élèves même s'il reconnaît l'origine militaire de ceux-ci.

Tout cela est malheureusement contredit par les faits.

Le 10 Août 1786, une Ordonnance Royale établissait une Ecole d'éducation militaire en faveur de 100 enfants de soldats invalides et le Duc de Liancourt en était nommé **l'Inspecteur**.

Le Gouverneur des Invalides était chargé de concert avec l'Inspecteur de choisir les sujets devant y être admis.

L'encadrement était fourni par un détachement composé d'un Capitaine, d'un Lieutenant, 2 Sergents, 4 Caporaux et 10 bas Officiers, tous invalides.

La solde de 10 sous par élève était réglée par le Trésorier général de la Guerre.

Quant aux élèves, ils devaient, lorsqu'ils atteignaient l'âge de 16 ans révolus être incorporés dans les Régiments pour une durée de huit ans.

L'ordonnance royale était contresignée

par le Maréchal de Ségur, ce qui confirmerait s'il en était besoin le caractère militaire de cette institution.

Une décision du même Ministre, prise en 1789 affirmera l'identité des Enfants de l'Armée avec les enfants du Corps (nous dirions aujourd'hui : Enfants de Troupe). Comme ces derniers, les élèves de Liancourt pouvaient s'exonérer de l'engagement dans les troupes par un versement de 100 livres dans la caisse de l'Ecole. Ce qui était pratiquement impossible pour la quasi totalité d'entre eux.

Par ailleurs, à la fin de l'année 1786, le Duc de Liancourt sollicitait l'avance de deux machines à filer le coton au profit de "l'établissement qui vient d'être fait pour essai" à Liancourt.

L'attention du Contrôleur Général, de qui dépendait la décision, était attirée sur le fait que "si le travail de la terre est celui auquel les élèves seront le plus ordinairement employés, la force d'un enfant ne peut suffire à remplir une journée entière de travaux pénibles et que cette partie du temps qui serait laissée à l'oisiveté sera utilement employée au service de ces machines qui procureront à l'établissement une augmentation de revenus. Les longues soirées d'hiver rendront encore cette ressource plus nécessaire".

Nous avons également le témoignage de Crouzet qui vint installer la nouvelle école à Liancourt. Pour lui, l'Ecole des Enfants de l'Armée était "un dépôt de jeunes infortunés qui n'apprenaient rien en dehors de la marche militaire, pas même à lire passablement - Ils n'étaient occupés qu'à filer du coton, à pratiquer des chemins et à cultiver quelques arpents de terre dont ils recueillaient les légumes, la principale partie de leur nourriture".

Précisons toutefois, que ce jugement sévère s'explique en partie par l'abandon dans lequel cette Ecole était tombée depuis trois années, c'est-à-dire depuis l'émigration du Duc de Liancourt.

On ne peut donc parler d'une Ecole professionnelle installée à la "Ferme de la Montagne" disposant d'ateliers que l'Ecole de Compiègne aurait repris à son compte.

En conclusion, sans vouloir en quoi que ce soit diminuer le rôle primordial joué par le Duc de Liancourt dans le développement et les premiers progrès des Ecoles d'Arts et Métiers, force est de convenir que le Château de Compiègne est bien le véritable berceau de ce genre d'établissements dont les débuts, bien modestes, ne laissent rien présager de leur pérennité, ni du haut niveau scientifique et technique que ces Ecoles ont atteint de nos jours.